

RUEKAZA Aimable.
% SEDEC.



Kigali, le 22 juin 1960.-

KIGALI-

3921

Just 1/02/VE
26. 6. 60

A Monsieur le Secrétaire de Territoire,
VAN ESPEN, L.
à KIBUNGU.

Monsieur le Secrétaire de Territoire,

En vous accusant réception de votre lettre n° 2092/
Just. 1/02/VE du 16 juin 1960, je me permets très respectueusement de
vous faire savoir que mon BON POUR avec RUFAYINE ne m'a
jamais été renvoyé dans la même enveloppe.

En outre, je voudrais vous demander, Monsieur le
Secrétaire de Territoire, de vouloir bien m'expliquer ou me
donner quelques renseignements concernant notre affaire.

Après avoir lu et compris vos explications de votre
lettre, j'ai été un peu étonné à ce que vous ne vouliez pas
vous occuper de mon affaire. J'aime mieux vous donner un
exemple explicatif qui vous ferait, peut-être, comprendre que
les Tribunaux Indigènes, ne sont pas nécessaires pour les gens
qui n'habitent pas les mêmes chefferies ou même territoires:-

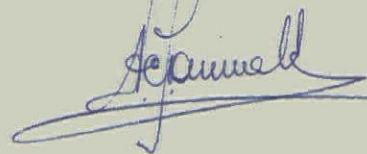
Il n'y a pas longtemps, le nommé KYEYUNE
George W. cordonnier à la C.A.C. KIBUNGU, a porté
plainte contre moi, il y a environ un mois, il était à
KIBUNGU et moi à KIGALI, néanmoins, j'ai été convoqué
au Commissariat de Police - Kigali, et ai été jugé sans retard.

.../...

On se demanderait alors, vu cela, si il y a une différence entre la Justice de Kigali à celle de Kibungu. Pourquoi n'est-t-il pas allé m'accuser dans le Tribunal Indigène et pourquoi Monsieur le Commissaire de Police d'ici à Kigali a été d'accord de recevoir et de s'occuper de cet affaire-là ?

En attendant une bonne suite à ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire de Territoire, l'expression de ma considération très respectueuse. -

A. C. RWAKAXA,



R/J.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu , le 16 juin 1960.-
de

(1) N° 2092 /Just.1/02/VE.

TERRITOIRE DE KIBUNGU



Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur RWEKAZA

C/o SEDEC S.C.R.L.

KIGALI.-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 9 juin 1960, j'ai l'honneur de vous renvoyer le B.P. de 500 Frs. Il vous appartient de déposer plainte au Tribunal indigène.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

Le Secrétaire de Territoire,
VAN ESPEN, L.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Aimable C. RWEKAXA -
% SEDEC, S.C.R.L -
KIGALI -

Kigali, le 9 Juin 1960 -

3748

13.6.60

Objet: Plainte cf. Rufayine.

à porter
au
tribunal
indigène

A Monsieur le Commissaire de
Police, de T à
KIBUNGU -

Monsieur le Commissaire de Police,

Je me permets très respectueusement de porter plainte, auprès du Commissariat de Police, contre le nommé RUFAYINE Godfroid, l'ex-sous-chef de et à Nyakanaxi - Migongo, territoire KIBUNGU, dont vous gardez la bonne diligence. Le prévenu me doit, depuis le 22 février 1960, une somme de 600 francs (six cents fs.) dont les 500 fs. marqués sur son "Bon Pour" ci-joint, et plus 100 fs. connus par les témoins, qui, signés sur ce Bon Pour que voici -

Espérant une bonne et favorable suite à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire de Police, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma considération très distinguée -

A. C. RWEKAXA.

[Signature]

B.P. de 500f. (Cinq cents francs)

payable à RUSEKAZA AC au 29 février 1960.
pour transport de Kibungu - Kankobwe et retour -

Kbg. le 22/2/1960.

RUFAYINE g.
[Signature]

Témoins: RUSEBANA D.

[Signature]

+ 100 Fcs. s.v.p.
Cash le même jour.

NASABO Fr.

[Signature]